

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1855

présenté par
Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE 11 QUINQUIES

Compléter cet article par les mots :

« autres que ceux mentionnés à l'article L. 230-5 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination tire les conséquences de l'extension des règles relatives à la composition des repas servis dans la restauration collective des personnes publiques à certains opérateurs privés, en application du nouvel article L. 230-5-2 du code rural et de la pêche maritime.